

**Déclaration politique instaurant un partenariat pour les écosystèmes forestiers,
la nature et le climat au Gabon
Cali, COP16, le 28 octobre 2024**

Reconnaissant le rôle central de la préservation des forêts, des mangroves, des tourbières et des zones humides dans la réalisation des objectifs de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et de l'Accord de Paris ;

Soulignant l'engagement international à cesser et inverser la perte de biodiversité du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et plus particulièrement les objectifs de conserver 30% des espaces terrestres et 30% des espaces maritimes d'ici 2030 (cible 3), de résoudre les conflits Homme / Faune (cible 4), de réduire les impacts du changement climatique sur la biodiversité et de construire la résilience (cible 8), de gérer durablement les espèces sauvages pour le bénéfice des Hommes (cible 9), de gérer durablement les zones forestières (cible 10), de restaurer, maintenir et amplifier les contributions de la Nature aux Hommes (cible 11), d'intégrer la biodiversité dans les prises de décision à tous les niveaux (cible 14), d'augmenter le montant des ressources financières internationales allouées à la gestion de la biodiversité, provenant des pays développés en faveur des pays en développement à au moins 25 milliards par an en 2025 et 30 milliards de dollars par an d'ici 2030 et d'augmenter la mobilisation des ressources domestiques (cible 19 a et b), de renforcer les capacités, le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique pour la biodiversité (cible 20) et d'assurer que la connaissance est disponible et accessible pour guider l'action autour de la biodiversité (cible 21) ;

Notant selon les termes de l'Accord de Paris qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes et à la protection de la biodiversité dans l'action menée face au changement climatique ;

Rappelant l'Initiative pour les forêts de l'Afrique centrale (CAFI), dont l'objectif est de reconnaître et de préserver la valeur de la forêt dans la région dans l'optique d'atténuer les changements climatiques, de réduire la pauvreté et de contribuer au développement durable ;

Conscients qu'en séquestrant annuellement plus de cent millions de tonnes de carbone, les forêts du Gabon jouent un rôle critique dans la régulation du climat et abritent aussi des trésors de biodiversité qu'il convient de protéger, gérer et restaurer ;

Soulignant l'engagement de longue date du Gabon pour lutter contre la déforestation et préserver les forêts tropicales, qu'il s'agisse de la signature en 2008 d'un accord de conversion de dette pour la nature, de l'adoption en 2017 de la lettre d'intention de CAFI, de sa participation en 2019 au lancement de l'Alliance pour la préservation des forêts tropicales et humides, et en 2023 du Panel consultatif international sur les crédits biodiversité et d'une obligation bleue, de son engagement en 2021 inscrit dans la Déclaration des Dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres, ou encore de la co-facilitation des Républiques Française et Gabonaise du Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo depuis juillet 2023 ;

Rappelant les engagements du Gabon dans les négociations internationales liées à la biodiversité et au climat, en particulier pour atteindre les objectifs de de l'Accord de Paris et ceux du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal sur la biodiversité et plus particulièrement la conservation de 30% des espaces terrestres et 30% des espaces maritimes d'ici 2030, et son adhésion à la « Coalition de haute ambition pour la nature et les peuples » ;

Rappelant qu'en tant que membre fondateur du Partenariat des leaders pour les forêts et le climat (FCLP), le Gabon est engagé dans la mise en œuvre de solutions qui réduisent la déforestation, soutiennent la gestion durable des forêts, accroissent leur restauration et contribuent à l'amélioration des moyens d'existence des populations locales ;

Rappelant la loi 16/01 du 31 décembre 2001 portant code forestier en République Gabonaise, la loi 007/PR/2024 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise et la ratification par le Gabon de de l'ordonnance n°019/PR du 13 septembre 2021 relative aux changements climatiques ;

Soulignant que le Gabon a élaboré sa seconde contribution nationale déterminée (CDN) pour laquelle il s'est engagé sans conditionnalité à rester neutre en carbone au-delà de 2050 ;

Rappelant que dans son cadre national de financement, le Gabon s'est engagé à élaborer son plan de financement pour la biodiversité, à travailler sur la base de la recherche de partenariats publics et privés, à la mobilisation soutenue de la finance climatique et à la finance carbone sous la forme de paiements basés sur les résultats ;

Rappelant que les autorités de transition gabonaises ont élaboré un document stratégique, le Plan national du développement de la transition (PNDT), considéré comme un modèle de développement économique pour les trois (03) prochaines années (2024, 2025 et 2026) fondé entre autres, sur le capital naturel et la transition vers une économie verte ;

Dans ce contexte, le Gabon est déterminé à mettre en œuvre son engagement de protéger 30% de ses forêts, eaux douces et espace marin, d'ici 2030 et établir un plan d'action visant à protéger ses réserves vitales de carbone et biodiversité, incluant les populations vivant dans et autour de ces zones.

Développées en cohérence avec sa stratégie nationale biodiversité mise à jour, ces activités s'appuieront sur les coopérations existantes, tout en identifiant les domaines où des approches innovantes complémentaires seront développées.

Afin d'atteindre cette ambition, le Gabon, avec l'appui de ses partenaires, s'engage à :

1. Soutenir et étendre le réseau d'aires protégées et conservées, pour atteindre 30 % de protection des terres et des mers d'ici 2030, en mettant l'accent sur les zones à haute intégrité écologique, à forte biodiversité et les zones riches en carbone, et le développement durable en faveur des communautés, incluant en particulier un appui à l'atténuation des conflits Homme-faune.

Cet axe s'appuiera notamment sur l'Initiative du Projet de financement pour la Permanence (PFP) conduite avec l'ONG The Nature Conservancy et sur les stratégies et cadres définis au niveau national (stratégie et plan d'action national pour la diversité biologique, stratégie de lutte contre le conflit Homme-faune, plan national climat, etc.) en cours de finalisation.

Il s'agira notamment de :

- Poursuivre l'analyse des autres mesures de conservation efficace par zone (AMCEZ) qui pourraient être développées, y compris les zones de conservation communautaire et les options adaptées aux écosystèmes d'eau douce et aux zones humides ;
- Développer à l'échelle nationale l'éducation et la sensibilisation à la sauvegarde de la biodiversité et du climat et à la conduite du changement ;

- Recenser les savoirs-locaux, mettre en œuvre des solutions traditionnelles et innovantes afin de surmonter les causes profondes et d'atténuer le conflit Homme-Eléphant et assurer un soutien à des activités génératrices de revenus pour les populations victimes de ce conflit ;
- Protéger les parcelles communautaires des éléphants, développer l'agroécologie en alternative à l'agriculture itinérante sur brûlis afin d'améliorer le rendement des cultures et de renforcer la sécurité alimentaire ;
- Améliorer la conservation et la résilience des mangroves.

2. Investir dans la gestion durable des forêts, les chaînes de valeur durables et la valorisation du capital naturel en capitalisant sur les projets en cours, en particulier CAFI :

- Poursuivre de manière inclusive le travail engagé en matière de gestion durable des forêts, notamment dans le cadre du renouvellement des plans d'aménagement forestier et de la généralisation de la certification forestière (encadrement juridique et institutionnel, formation et accompagnement, etc.) ;
- Mettre en place des mécanismes financiers favorables à la biodiversité, au climat et aux populations, en lien avec l'adoption d'un nouveau cadre de fiscalité environnementale positive et le renforcement d'une économie pro-nature. Celle-ci pourra notamment intégrer les paiements pour services écosystémiques, les fonds d'assurance pour les agriculteurs victimes des conflits Homme-Eléphant, l'éco-tourisme, les filières forestières certifiées ;
- Soutenir le développement de projets locaux et communautaires en lien avec l'exploitation de produits forestiers non ligneux, la foresterie communautaire, l'agroforesterie ;
- En lien avec la déclaration adoptée à l'issue de la 1ère Conférence internationale sur l'afforestation et le reboisement (CIAR), développer des modèles d'afforestation et de reboisement, en associant plantations et agroforesterie, et en priorisant les zones fortement dégradées ;
- Evaluer les opportunités économiques liées à la valorisation durable d'essences de bois non commercialisées ou faiblement exportées ainsi qu'à la valorisation de rebuts industriels de bois, en se basant sur l'évaluation préalable de la demande et dans le respect des co-bénéfices climat, nature et des populations ;
- Considérer l'opportunité de mettre en place une banque de graines et de semences à l'échelle nationale, voire régionale ;
- Accompagner la phase de transition relative à l'interdiction des sacs plastiques à usage unique par la sensibilisation des différents acteurs et l'identification d'alternatives à partir de produits naturels répondant à des critères stricts de durabilité.

3. Renforcer les capacités matérielles, financières et humaines de la recherche scientifique au niveau national pour mieux appuyer les efforts de conservation des réserves vitales de carbone et de biodiversité, en capitalisant sur les projets en cours et en s'appuyant en particulier sur l'initiative One Forest Vision et la Congo Basin Science Initiative :

- Augmenter et diffuser les connaissances scientifiques sur la biodiversité, notamment avec des démarches de sciences participatives, développer des outils de surveillance de la biodiversité et du carbone et améliorer le suivi de la séquestration et des stocks de carbone forestiers, côtiers et océaniques y compris par un appui en termes de gestion de données ;
- Mettre en place des systèmes d’alerte précoces contre la déforestation ;
- Améliorer les connaissances sur les migrations des éléphants au Gabon et dans les pays frontaliers, ainsi que sur les causes profondes du conflit Homme/Eléphant ;
- Renforcer les compétences des chercheurs et des cadres dans les domaines du carbone, de la biodiversité et de la foresterie ;
- Mettre en place des bourses de recherche et de développement notamment dans les domaines de la santé et des cosmétiques ;
- Développer des cursus de formation, incluant la formation professionnelle et continue, en matière de foresterie, de transformation du bois, de santé animale et de finance verte (crédits carbone et biodiversité).

4. Lutter contre la criminalité environnementale en lien avec le trafic de bois, d’espèces sauvages, la pêche illégale et l’extraction minière illégale, et protéger ces ressources naturelles, par des actions de formation, de sensibilisation et de renforcement de capacités opérationnelles, en capitalisant sur les projets en cours et sur la future Académie de protection de l’environnement et des ressources naturelles à vocation interministérielle et multidisciplinaire :

- Développer des cursus diplômants grâce à de l’assistance technique et des formateurs dédiés ;
- Développer des cadres législatifs robustes ainsi que des partenariats avec l’ensemble des acteurs de la chaîne pénale (magistrature), qui permettront de lutter contre la criminalité environnementale à l’échelle nationale, mais aussi transnationale.

Engagement des partenaires

La France, le Fonds d’amorçage des Country Packages, le Projet de financement pour la Permanence (PFP), le PNUD-Gabon à travers notamment l’Initiative mondiale pour la Finance de la Biodiversité (BIOFIN), le Fonds pour l’Environnement Mondial (GEF) et tout autre partenaire intéressé s’engagent à appuyer ces actions à travers des programmes déjà existants, tout en soutenant la mobilisation d’expertise technique et de ressources additionnelles pour leur mise en œuvre, y compris par l’alignement de leurs futurs projets avec les objectifs de cette déclaration.

Un montant initial de 60 millions de dollars viendra appuyer ces initiatives sous réserve d’un accord concernant le plan de mise en œuvre de ce partenariat, et sa mise en œuvre effective, montant qui devrait être complété, y compris par un soutien technique, en fonction des avancées, dans la perspective d’un engagement à plus long terme.

Gouvernance et mise en œuvre du partenariat

Le partenariat instauré disposera d'un dispositif de suivi et une gouvernance robuste :

- Un comité d'orientation stratégique (COS), présidé par la Primature gabonaise, secondé par les représentants des ministères gabonais, les autorités gouvernementales gabonaises, la société civile, le secteur privé, les représentants des bailleurs. Ce COS se réunira une fois par semestre avec toutes les parties prenantes comprenant : les ministères gabonais concernés, les pays donateurs, les partenaires techniques et financiers, la société civile et le secteur privé. Des rencontres pourront par ailleurs avoir lieu au niveau ministériel entre les partenaires ;

- Une unité de coordination des unités de gestion du projet (UCUGP), placée sous la responsabilité du ministère gabonais des Eaux et Forêts regroupant les experts des différents ministères impliqués, chargé de l'avancement des activités ;

- Une unité de gestion de projet (UGP) sous tutelle du Point focal national, assisté de deux (2) experts techniques nationaux et d'un (1) assistant technique Indépendant, appuyé des points focaux sectoriels désignés par chaque ministère concerné. Elle assurera le suivi au quotidien de la mise en œuvre des activités de chaque composante du partenariat et préparera les documents à soumettre à l'examen du COS et de l'UCUGP ;

- Un plan de mise en œuvre du partenariat, comprenant des activités avec des objectifs clairs, un chiffrage de ces activités et leurs modalités de financement, des indicateurs de suivi et d'évaluation et un calendrier de mise en œuvre avec des étapes, sera préparé par le Gabon dans la perspective de la COP30 climat et présenté au premier COS.

Le partenariat sera ensuite régulièrement évalué afin de garantir l'atteinte de ses objectifs.